

RP.

Note pour le Chef du Département

en vue de la séance de la Commission des  
affaires étrangères du 9 septembre 1952.

Concerne : achat de matériel  
de guerre aux Etats-Unis.

Vers la fin de l'année 1951 nous chargeâmes la Légation de Suisse à Washington de faire des sondages auprès des autorités américaines en vue d'apprendre si et dans quelles conditions la Suisse pourrait acheter du matériel de guerre américain (principalement des tanks, appareils de radar, etc.).

Le 9 janvier 1952 le Département d'Etat remettait un aide-mémoire à M. Bruggmann, selon lequel la Suisse était "classée" (par décision du National Security Council, dont le président est le Président des Etats-Unis) comme pouvant recevoir du matériel de guerre américain au sens de la Loi d'aide pour la défense mutuelle de 1949.

En même temps Mr. Patterson remettait au Département Politique un aide-mémoire identique. A première vue les conditions dans lesquelles le matériel américain pourrait être vendu à la Suisse parurent acceptables. Mais il fut décidé qu'il fallait éviter de conclure avec les U.S.A. un accord formel et semblable à ceux liant ce pays à ses alliés. Aucune obligation ne devait être acceptée qui fût en contradiction avec notre neutralité. Nous chargeâmes donc M. Bruggmann de demander aux autorités américaines quelle forme elles entendaient donner à l'accord. Les conversations de notre Ministre à Washington aboutirent finalement au résultat que le Département d'Etat déclara renoncer à un échange de lettres et qu'il se contenterait de recevoir une déclaration de la Légation de Suisse. Celle-ci fut

- 2 -

donc chargé de faire savoir au "State Department" que le Gouvernement suisse, s'il utilisait les possibilités offertes, accepterait les conditions auxquelles ces achats seront soumis. Ces conditions étaient :

Déclaration que le Gouvernement suisse utiliserait le matériel acheté uniquement pour assurer sa sécurité intérieure ou pour sa défense, conformément à sa politique traditionnelle qui exclut tout acte d'agression;

Que les équipements militaires ne seraient pas réexportés sans le consentement des Etats-Unis;

Que le Gouvernement suisse garantirait le secret concernant tous équipements ou informations fournies à leur sujet;

Que la Suisse accepterait les conditions de paiement fixées par le Gouvernement des Etats-Unis.

Il fut ensuite convenu que le Conseil fédéral ferait à la presse un communiqué le jour où le Ministre de Suisse à Washington ferait part de ces déclarations au Département d'Etat (13 juin 1952). Pour éviter que cette communication de la Légation de Suisse fût considérée comme un accord, qui aurait obligé le Gouvernement américain à le faire enregistrer par le Secrétariat des Nations-Unies, le communiqué de presse fut limité au texte indiqué ci-après, c'est à dire qu'on n'y fit pas figurer les assurances données au Département d'Etat :

"Pour mener à bien le programme de modernisation de l'armement de notre armée, tel qu'il a été approuvé par les Chambres fédérales, il est nécessaire d'acheter à l'étranger une partie du matériel qui ne peut être fabriqué actuellement en Suisse. A cet effet et comme ce fut le cas précédemment vis-à-vis d'autres pays, le Conseil fédéral a autorisé le Service technique du Département militaire à envoyer une commission d'étude aux Etats-Unis pour se renseigner sur le matériel militaire qui pourrait être acheté par la Suisse."

Berne, le 2 septembre 1952.

*\* sur l'instance de notre légation à Washington.*

